



Conseil d'Administration du C.I.A.S. Cœur de Savoie
du jeudi 09 novembre 2023

PROCES-VERBAL
Séance de 17h00

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le jeudi 09 novembre à 17h00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 31 octobre s'est réuni à la salle des Associations à Coise Saint Jean Pied Gauthier, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 15

Etaient présents :

Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Cécile DEBRION, Christiane FAVRE, Martine POMA, Nathalie REBATEL, Béatrice SANTAIS, Jacqueline TALLIN, Bernard TURPIN, Colette VIOLENT.

Etaient absents/excusés :

Éric BARBIER, Christiane BRUNET, Anne-Marie CHOLAT, Anne-Marie COMMUNAL, Hugues DE BOISRIOU, Suzanne DIAS, Jean-Pierre GUILLAUD, Sophie PONTONNIER, Jacqueline SCHENKL, Elodie VANACKERE.

Avaient donné pouvoir :

Suzanne DIAS donne pouvoir à Jacqueline TALLIN

Jean-Pierre GUILLAUD donne pouvoir à Jean-Yves BERGER-SABATTEL

Jacqueline SCHENKL donne pouvoir à Nicole BOUVIER

Assistaient :

Nadia FAVRE, Willy CHEYNEL, Pierre BEYRIE, Natacha PONTIUS, Florian PEPELLIN.

La Présidente constate le quorum et ouvre la séance.

Nadia FAVRE est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2023

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

25-2023 RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE 2023-2024

Il est proposé de renouveler auprès d'un établissement bancaire l'ouverture de crédit à court terme de 100 000 euros, pour une durée de 12 mois, destinée à faciliter l'exécution budgétaire afin de pallier une insuffisance temporaire de liquidité de trésorerie.

La précédente ligne de trésorerie arrive à échéance le 20 octobre 2023. Une demande de renouvellement de la ligne de trésorerie a été faite auprès de la Caisse d'épargne, actuelle titulaire, et d'autres établissements bancaires.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

CARACTERISTIQUES :

- Montant : 100 000€
- Durée : un an maximum à compter de la signature du contrat
- Taux d'intérêt (Base de calcul : exact/360) : €STER¹ + marge de 0.89% (avec seuil plancher de l'indice égal à zéro)
- Process de traitement automatique :
 - o tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option)
 - o remboursement : débit d'office
- Paiement des intérêts : Mensuel par débit d'office
- Frais de dossier : 300€ / prélevés une seule fois
- Commission d'engagement : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : NEANT

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré du CIAS Cœur de Savoie, et au plus tard à l'échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de souscrire une nouvelle ouverture de crédit à court terme aux conditions de taux en vigueur à la date d'établissement du contrat comme détaillées ci-dessus, auprès de la Caisse d'épargne ;
- **PREND L'ENGAGEMENT :**
 - d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire ;

- d'affecter les ressources procurées par ce concours en trésorerie (hors budget) ;
 - de créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée du court terme, en tant que de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.
- **CONFERE**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame la Présidente du CIAS Cœur de Savoie pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

26-2023 MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES SALAIRES DES AGENTS SUR LES BUDGETS M14 ET M22

Les agents du service administratif du CIAS interviennent pour nombre d'entre eux tant pour les activités relevant du budget principal (M14) que celles propres au service d'aide à domicile (M22).

La délibération n° 20 du 23 mai 2019 prévoit la répartition du temps de travail et les rémunérations entre budgets de la manière suivante :

	Nombre d'heures	Budget M 14		Budget M 22	
		Heures	%	Heures	%
Directeur	35	7	20%	28	80%
Référent comptable	35	11	31,4%	24	68,6%
Agent RH	35	0	0%	35	100%
Agent de prévention	33,0	26,4	80%	6,6	20%
Agent de planification de portage des repas et Aide à domicile	23,5	11,75	50%	11,75	50%

Chaque année, la part correspondant à l'aide à domicile est reversée par le budget d'aide à domicile au budget principal qui porte ces emplois.

Il est proposé de modifier cette répartition pour tenir compte, d'une part de la création d'un poste de chef de service AD adjoint et l'ajout de missions d'aide à domicile à l'un des agents de portage de repas dont les emplois sont existants sur le budget principal CIAS, d'autre part du transfert du référent comptable, de l'agent RH et de l'agent de prévention du CIAS à la Communauté de communes Cœur de Savoie au 1^{er} janvier 2024.

En 2023, il est proposé d'intégrer les nouvelles missions relatives au service d'aide à domicile dans le tableau de reversement, soit :

	2023	Budget M 14		Budget M 22	
	Nombre d'heure	Heures	%	Heures	%
Directrice	35	7	20%	28	80%
Référent comptable	35	11	31,4%	24	68,6%
Responsable AD Chamoux, agent portage de repas	34	21	62%	13	38%
Agent de prévention	33,0	26,4	80%	6,6	20%
Agent de planification de portage des repas et Aide à domicile	23,5	11,75	50%	11,75	50%
Agent portage de repas, Aide à domicile	32	24	75%	8	25%

À partir de 2024, il est proposé de retirer les agents affectés aux moyens généraux transférés à la Communauté de communes Cœur de Savoie, soit le tableau de reversement suivant :

	À partir de 2024	Budget M 57		Budget M 22	
	Nombre d'heures	Heures	%	Heures	%
Directrice	35	7	20%	28	80%
Responsable AD Chamoux, agent portage de repas	34	21	62%	13	38%
Agent de planification de portage des repas et Aide à domicile	23,5	11,75	50%	11,75	50%
Agent portage de repas, Aide à domicile	32	24	75%	8	25%

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouvelles répartitions de temps de travail des agents du service administratif entre les budgets M14 et M22 en 2023 puis à partir de 2024 entre les budgets M57 (qui remplacera le M14) et M22 comme exposé ci-dessus ;
- **DIT** que cette répartition modifiée fait l'objet d'ouvertures de crédits en dépenses et en recettes au budget principal.

27-2023 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET APPROBATION DES CONVENTIONS POUR LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Le CIAS attribue chaque année des subventions aux associations assurant des missions d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées et handicapées sur le territoire de Cœur de Savoie, ainsi que le portage de repas.

En 2022, les subventions des ADMR de Montmélian, Saint-Pierre-d'Albigny et de Challes-les-Eaux étaient déterminées par le mode de calcul suivant :

- 0,32 € du kilomètre parcouru lors de l'année précédente pour Montmélian et St-Pierre-d'Albigny ;
- 1,375 € par heure d'aide à domicile effectuée lors de l'année précédente pour Challes-les-Eaux.

Il est proposé de retenir le même mode de calcul des subventions à verser pour l'exercice 2023.

Néanmoins, après réception des demandes de subvention et après rencontre avec les présidentes des ADMR, il apparaît qu'en raison de la baisse d'activité constatée en 2022, le mode de calcul au km pour l'ADMR Saint-Pierre-d'Albigny ne permet pas de répondre aux besoins du budget prévisionnel 2023. En effet, alors que le calcul au kilomètre détermine une subvention de 26 199,04 €, l'ADMR de Saint-Pierre-d'Albigny n'est en mesure d'équilibrer son budget 2023 qu'avec une subvention de 33 010 €.

Il est donc proposé en 2023 de verser un complément de subvention exceptionnel de 6 811 € à l'ADMR de Saint-Pierre-d'Albigny en 2023, en complément de la subvention initialement prévue selon les critères de calcul.

Pour les autres associations, les montants proposés correspondent aux demandes reçues par le CIAS.

Associations	Km / Heures	Rappel subventions 2022	Subventions 2023	Subvention exceptionnelle 2023
ADMR MONTMÉLIAN	119 411 km	45 500 €	38 212 €	
ADMR ST-PIERRE-D'ALBIGNY	81 872 km	29 205 €	26 200 €	6 811 €
ADMR CHALLES-LES-EAUX	9 137 h	11 862 €	12 564 €	
BANQUE ALIMENTAIRE		3 000 €	2 000 €	
CROIX-ROUGE FRANÇAISE		2 600 €	2 600 €	
RESTAURANTS DU CŒUR		600 €	600 €	
DACS	-	0 €		
TOTAUX		92 768 €	82 176 €	6 811 €

Une convention financière sera établie avec les associations dont la subvention est supérieure à 23 000 €.

La Présidente informe que cette année le CIAS Cœur de Savoie attribue à l'ADMR de Saint Pierre d'Albigny une subvention exceptionnelle de 6 811 € qui s'ajoute à la subvention de base. Cette association est en difficulté du fait qu'elle a des prises en charges très lourdes. En effet, les personnes âgées en GIR 1 et 2 représentent 50% de son activité. Se pose la question de l'orientation de ces personnes vers un SSIAD ou un EHPAD.

Jacqueline TALLIN précise que la subvention à la Banque Alimentaire est fonction du tonnage collecté. La subvention est en baisse. Par ailleurs, le budget de la banque alimentaire n'est pas en difficulté. Le nombre de bénéficiaires sur le secteur de Montmélian est stable.

Bernard TURPIN souligne qu'une évolution des services (SAAD et SSIAD) est nécessaire avec la création d'un lieu unique pour répondre aux personnes âgées.

La Présidente informe que l'EHPAD de Montmélian expérimente un hébergement temporaire pour les personnes âgées qui doivent sortir de l'hôpital mais ne peuvent pas rentrer chez elle. Cet hébergement est d'une durée d'un mois. La partie soins est payée par l'ARS, la partie hébergement par la personne (environ 600 €). Ce répit doit permettre à la personne ou la famille de trouver une solution avec plus de sérénité.

La Présidente signale que le travail avec les associations de maintien à domicile sur la définition de leur besoin financier se fait en confiance.

Jacqueline TALLIN précise qu'elle fait appel à des bénévoles pour organiser une collecte de la Banque Alimentaire le Week-end du 24, 25 et 26 novembre et une collecte du service jeunesse de la Communauté de communes et du Conseil Municipal Jeunes de Montmélian, qui est remise à la Banque Alimentaire de Montmélian.

Colette VIOLENT apprécie de pouvoir choisir ce que l'on donne lors de ces collectes.

Jean-Yves BERGER-SABATTEL précise que le camion des Restos du Cœur sur le secteur de Valgelon et de la vallée des Huiles est opérationnel et rencontre son public.

Jacqueline TALLIN ajoute qu'il y a un travail en bonne intelligence avec les Restos du Cœur et la Banque Alimentaire.

Bernard TURPIN demande où en est l'idée d'une cuisine centrale sur le secteur de l'enfance.

La Présidente confirme que la cuisine centrale de Montmélian doit être rénovée et ajoute que cette thématique est à l'ordre du jour du Conseil communautaire de ce soir même. On s'oriente vers un outil construit à plusieurs collectivités dans une démarche d'acteurs partenaires du projet, associé à la production de légumes sur place et, ajouté à cela, une démarche de circuit court local bio ou de qualité. Mais il n'y a pas le souhait de construire une cuisine centrale à très grande capacité.

Concernant les colis de Noël, on note :

- *une augmentation du grammage pour le colis couple par rapport au colis solo.*
- *A part le vin rouge, les colis sont constitués de produits régionaux.*

*Sur le secteur de Chamoux, il n'y a pas eu de demande de colis sans viande de porc ou hallal.
Le vin blanc est de Savoie et le vin rouge est de Gascogne.*

Colette VIOLENT demande si la question des chocolats et sucreries de Noël vis-à-vis d'un public diabétique a été traitée.

Bernard TURPIN répond, qu'au-delà d'un certain âge, il n'y a pas de restriction sur un moment festif.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à l'ADMR de Montmélian une subvention de fonctionnement d'un montant de 38 212 € ;
- **DECIDE** de verser à l'ADMR de Saint-Pierre-d'Albigny une subvention de fonctionnement d'un montant de 26 200 € ;
- **DECIDE** de verser à l'ADMR de Saint-Pierre-d'Albigny une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 811 € ;
- **DECIDE** de verser à l'ADMR de Challes-les-Eaux une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 564 € ;
- **DECIDE** de verser à la Banque Alimentaire une subvention d'un montant de 2 000 € ;
- **DECIDE** de verser à la Croix-Rouge de Valgelon-La Rochette une subvention d'un montant de 2 600 € ;
- **DECIDE** de verser aux Restaurants du Cœur Saint-Pierre-d'Albigny une subvention d'un montant de 600 € ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions à intervenir avec les associations.

28-2023 MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITE DURABLE (FMD) POUR LES SALARIES DU CIAS

Afin d'encourager le recours à des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle et responsables, tels que le vélo ou le covoiturage, il est proposé d'instaurer le « forfait mobilités durables » (FMD) aux agents du CIAS qui utilisent l'un de ces moyens de transport pour leurs trajets domicile-travail.

Le Forfait « Mobilités Durables » (FMD), instauré par la Loi sur les Mobilités (LOM) de 2019 et modifié par décret du 13/12/2022, consiste en un versement d'un forfait ayant pour vocation d'assurer la prise en charge des frais engagés par les agents titulaires, stagiaires ou agents contractuels au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Est cependant exclu du bénéfice du FMD, tout agent :

- bénéficiant d'un logement de fonction sur le lieu de travail
- bénéficiant d'un véhicule de fonction
- bénéficiant d'un transport gratuit entre son domicile et son lieu de travail
- résidant à moins de trois kilomètres de son lieu de travail (cercle de trois kilomètres autour) pour des déplacements en covoiturage ou autopartage.

Sont éligibles les déplacements réalisés par les agents :

- avec leur propre vélo (avec ou sans assistance électrique)
- en covoiturage (conducteur ou passager)
- à l'aide d'engin de déplacement personnel motorisé non thermique (trottinettes, monoroues gyropodes, hoverboard, cyclomoteur)
- recourant à un service d'autopartage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Le nombre minimal de jours de déplacements domicile-travail, effectué à l'aide de l'un des modes de transports cités ci-avant, doit être de 30 jours minimum, pour une année civile complète. Ce nombre est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Au cours d'une même année, l'agent peut cumulativement utiliser plusieurs modes de transports pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait. Le montant du forfait est proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du versement du forfait.

Il est proposé de fixer le montant annuel du FMD conformément au barème réglementaire, soit :

- 100 euros lorsque le nombre de déplacements éligibles est compris entre 30 et 59 jours,
- 200 euros lorsque le nombre de déplacements éligibles est compris entre 60 et 99 jours,
- 300 euros lorsque le nombre de déplacements éligibles est d'au moins 100 jours.

Le versement du FMD est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo.

Le versement du FMD est exonéré de cotisations, de contributions sociales et d'impôts sur le revenu. En cas de cumul avec la prise en charge par l'employeur du coût de l'abonnement aux transports publics ou location de vélo, l'exonération résultant de ces deux prises en charge ne peut excéder 800 € par an.

Pour demander le versement du FMD, l'agent doit suivre la procédure suivante :

- Déposer une déclaration sur l'honneur au titre duquel le forfait est versé au plus tard au 15 janvier de l'année suivante.
- Le versement du FMD se fera en une seule fraction au début de l'année suivante.
- En cas d'employeurs multiples, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux.

Il est demandé à l'agent de justifier l'éligibilité de ses déplacements au FMD selon les modalités suivantes :

Covoiturage :

- Relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plate-forme de covoiturage
- Ou, à défaut, attestation sur l'honneur du covoitureur

Vélo et autre engin de déplacement personnel motorisé :

- Attestation sur l'honneur
- Tout justificatif utile si disponible (facture d'achat, d'assurance ou d'entretien)

Autopartage :

- Facture mentionnant le véhicule mis à disposition.

Une note intégrant toutes les conditions indiquées ci-dessus sera transmise aux agents du CIAS.

L'avis du Comité social territorial du CIAS a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 7 novembre 2023.

Nicole BOUVIER demande où en est la discussion sur la question du jour de repos compensatoire quand il tombe sur un jour férié.

La Présidente et les services répondent que cette question mise en exergue par le fait que beaucoup de lundi, souvent jours de repos compensatoire après les week-ends travaillés, ont été fériés en 2023 (1^{er} et 8 mai, pentecôte...), a été traitée dans le respect de la réglementation.

Il est précisé au présent PV, à la demande de Nicole Bouvier, qu'aucun avantage acquis n'a été supprimé.

Pour information, il est précisé qu'un véhicule électrique est en cours d'acquisition et qu'un véhicule électrique sans permis sera prochainement acheté.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du forfait mobilité durable pour les agents du CIAS dans les conditions et pour les montants forfaitaires indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **DIT** que les crédits afférents seront prévus au Budget primitif 2025 et aux exercices suivants ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

29-2023 MISE EN PLACE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EN 2023

Une prime de pouvoir d'achat forfaitaire a été créée par Décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Cette prime de pouvoir d'achat est soumise à plusieurs conditions cumulatives pour l'agent public :

- avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;

- être toujours en poste au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu, entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

Son montant forfaitaire est calculé en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, à savoir sur la rémunération :

- | | |
|---|----------------|
| • inférieure ou égale à 23 700 € : | prime de 800 € |
| • supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : | prime de 700 € |
| • supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : | prime de 600 € |
| • supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : | prime de 500 € |
| • supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : | prime de 400 € |
| • supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : | prime de 350 € |
| • supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : | prime de 300 € |

Le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions d'attribution dans la fonction publique territoriale, laissant la possibilité aux employeurs territoriaux de mettre ou non cette prime en place, en une ou plusieurs fractions d'ici la fin du premier semestre 2024, dans la limite des plafonds forfaitaires fixés par le Décret n° 2023-702 pour les fonctionnaires d'Etat.

Il est proposé la mise en place de cette prime pouvoir d'achat pour les agents du CIAS au cours de cet exercice budgétaire 2023 dans les mêmes conditions que pour les agents des Fonctions publiques d'Etat et Hospitalière.

Le coût de cette mesure est estimé à 23 000 € charges comprises pour le CIAS.

En ce qui concerne le dispositif de cette prime « pouvoir d'achat », il s'agit qu'une prime exceptionnelle et conjoncturelle versée en une seule fois.

L'avis du Comité social territorial du CIAS a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 7 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la prime pouvoir d'achat pour les agents du CIAS dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits afférents seront prévus au budget 2023 par une décision modificative budgétaire ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

30-2023 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET M14 – EXERCICE 2023 :

Le 4 avril 2023, le Conseil d'administration du CIAS a délibéré pour voter le budget primitif du budget principal (M 14).

Il convient de prévoir une décision modificative afin de tenir compte d'augmentations de charges de personnel (chapitre 012) et notamment du versement de la prime de pouvoir d'achat aux agents des budgets M14 et M22 du CIAS.

❖ Budget Principal M14

➤ Dépenses

S'agissant du chapitre 012 « Dépenses de personnel », la hausse du point d'indice de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023, le remplacement de l'arrêt maladie d'un porteur de repas et de l'agent de prévention (par ailleurs financé par l'assurance statutaire) ont conduit à augmenter les dépenses de personnel d'environ 30 000 €, auxquelles s'ajoute la hausse du temps de travail de l'agent responsable adjointe du service d'aide à domicile sur le secteur de Chamoux pour 5 000 €. Le versement de la prime de pouvoir d'achat à verser aux agents du budget M14 est estimée à 6 000 € qu'il convient d'ajouter aux crédits inscrits au BP.

Au total, il est donc proposé d'augmenter les crédits inscrits au chapitre 012 de 41 000 €.

S'agissant du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », la prime de pouvoir d'achat à verser sur le budget d'aide à domicile devant être financée par la subvention d'équilibre versée par le Budget M14 du CIAS, il convient d'ajouter 17 000 € au compte 6573, le total de la prime de pouvoir d'achat s'élevant à 23 000 € (6 000 € M14 et 17 000 € M22).

Par ailleurs, après réception des dossiers de demandes de subventions et après rencontre des présidentes des ADMR de Montmélian, Saint-Pierre-d'Albigny et Challes-les-Eaux, en raison de la baisse d'activité constatée, il s'avère que le montant des subventions à verser s'élèvera à 90 000 € au lieu des 100 000 € budgétés. Toutefois, en raison de la comptabilisation au sein de ce chapitre de 5 000 € de créances admises en non-valeur non prévues au BP, il est proposé de réduire le compte 6574 « Subventions » de 5 000 €.

Au total, il est donc proposé d'augmenter les crédits inscrits au chapitre 65 de 12 000 €.

➤ Recettes

S'agissant du chapitre 013 « Atténuations de charges », corrélativement à l'augmentation du chapitre 012, les arrêts maladie de l'assistant de prévention étant pris en charge par l'assurance du personnel conduisent à attendre des recettes supplémentaires estimées à 8 000 € au compte 6419.

S'agissant du chapitre 70 « Produits des services », l'ajout de 2 agents supplémentaires effectuant des missions d'aide à domicile dans le produit des reversements par le budget M22 conduit à augmenter les crédits prévus au compte 70841 de 18 000 €.

Par ailleurs, il a été omis d'intégrer lors du vote du BP la part de financement des CCAS de Montmélian et de Valgelon-La Rochette pour l'analyse des besoins sociaux conduite en 2023. La prestation s'élevant à 20 000 € TTC et la part des CCAS représentant 18 % du total, il est proposé d'ajouter 4 000 € au compte 70873.

Au total, il est donc proposé d'augmenter les crédits inscrits au chapitre 70 de 22 000 €.

Afin de compléter le financement de la Décision modificative, et en particulier le versement de la prime de pouvoir d'achat, il est proposé de demander à la Communauté de communes Cœur de

Savoie le versement d'une subvention complémentaire du montant de la prime à verser, soit 23 000 € au compte 7475.

Enfin, un écart a été constaté aux comptes de résultat « 002 – Excédent de fonctionnement » d'un montant de 564,40 € et « 001 – Excédent d'investissement » de 0,10 € qu'il convient de régulariser.

Le tableau de la Décision Modificative n° 1 du budget M 14 proposée se présente ainsi :

BUDGET M14

SECTION DE FONCTIONNEMENT

COMPTE	LIBELLÉ	BP 2023	DM 1	TOTAUX
Dépenses			53 000	
012 - Charges de personnel		268 700	41 000	309 700
64131	Rémunérations - Personnel non-titulaire	45 000	41 000	86 000
65 - Autres charges de gestion courante		377 600	12 000	389 600
6573	Subventions aux organismes publics	276 000	17 000	293 000
6574	Subventions aux associations	100 000	- 5 000	95 000
Recettes			53 000	
002 - Résultat d'exécution de la section de fonct.		29 843,15	- 564,40	29 278,75
002	Résultat d'exécution de la section de fonct.	29 843,15	- 564,40	29 278,75
013 - Atténuations de charges		10 500,00	8 564,40	19 064,40
6419	Remb. Sur Rémunération du personnel	8 000	8 564,40	16 564
70 - Produits des services		290 356,85	22 000	312 356,85
70841	Mise à dispo personnel aux budgets annexes	108 200,00	18 000	126 200
70878	Par d'autres redevables	800,00	4 000	4 800
74 - Dotations, subventions et participations		515 000,00	23 000	538 000,00
7475	Groupements de collectivités	515 000,00	23 000	538 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

COMPTE	LIBELLÉ	BP 2023	DM 1	TOTAUX
Recettes			-	
001 - Résultat d'exécution de la section d'inv.		19 569,31	- 0,10	19 569,21
001	Résultat d'exécution de la section d'inv.	19 569,31	- 0,10	19 569,21
10 - Dotations, fonds diverses et réserves		3 930,69	0,10	3 930,79
10222	FCTVA	3 930,69	0,10	3 930,79

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget M 14 – exercice 2023 – telle que présentée ci-dessus, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 53 000 € et en section d'investissement à 0 €.

31-2023 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE – BUDGET M22 – EXERCICE 2023 :

Le 4 avril 2023, le Conseil d'administration du CIAS a délibéré pour voter le budget primitif du budget principal (M 14).

Il convient de prévoir une décision modificative afin de tenir compte d'augmentations de charges de personnel (chapitre 012) et notamment du versement de la prime de pouvoir d'achat aux agents des budgets M14 et M22 du CIAS.

❖ Budget Principal M22

➤ Dépenses

S'agissant du chapitre 012 « Dépenses de personnel », le versement de la prime de pouvoir d'achat à verser aux agents du budget M22 est estimée à 17 000 € qu'il convient d'ajouter aux crédits inscrits au BP.

➤ Recettes

Afin de financer cette Décision modificative, il convient d'ajouter 17 000 € au compte 747, correspondant au complément de subvention d'équilibre versé par le budget M14 du CIAS.

Enfin, un écart a été constaté au compte de résultat « 002 – Excédent de fonctionnement » d'un montant de 30 € qu'il convient de régulariser.

BUDGET M22

SECTION DE FONCTIONNEMENT

COMPTE	LIBELLÉ	BP 2023	DM 1	TOTAUX
Dépenses			17 030	
012 - Charges de personnel		1 057 300	17 030	1 074 330
64111	Rémunérations - Personnel titulaire	395 400	17 030	412 430
Recettes			17 030	
002 - Résultat d'exploitation de la section de fonct.		16 940,76	30	16 970,76
002	Résultat d'exploitation de la section de fonct.	16 940,76	30	16 970,76
018 - Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation		374 059,24	17 000	391 059,24
747	Fonds à engager	296 500	17 000	313 500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget M 22 – exercice 2023 – telle que présentée ci-dessus, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 17 030 €.

32-2023 AIDE FINANCIÈRE POUR LE PAIEMENT D'UNE FACTURE D'ASSAINISSEMENT

Par courrier du 11 juillet 2023, l'assistante sociale de Chamoux-sur-Gelon a sollicité le CIAS pour le versement d'une aide de 400 € au bénéfice de [REDACTED] pour le paiement de sa facture d'assainissement d'un montant de 422,45 €.

Par délibération du 22 septembre 2020, la Présidente du CIAS Cœur de Savoie a délégué pour l'attribution de prestations et de secours dans la limite de 300 €. L'aide demandée étant supérieure, il appartient au Conseil d'administration du CIAS d'approuver cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une aide de 400 € au bénéfice de [REDACTED] pour le paiement d'une facture d'assainissement.

33-2023 APPROBATION DE LA CHARTE DU TELETRAVAIL

Au moment de la crise COVID et du confinement, le télétravail a été mis en place de manière généralisé, puis il a perduré à la communauté de communes au fil des séquences successives de la crise sanitaire et au-delà.

Un accord-cadre avec les partenaires sociaux relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques a été signé le 13 juillet 2021. Il fixe les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services des administrations. Il a été publié au Journal officiel le 3 avril 2022. Cet accord a engagé les employeurs publics de la fonction publique territoriale à ouvrir des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui le déclinera localement.

Cette procédure de négociation ouverte en décembre 2021 a permis une démarche de réflexion, concertation et de co-construction des modalités de télétravail dans la collectivité par un groupe de travail issu du CST commun à la Communauté de communes et CIAS de Cœur de Savoie. Il a abouti à la rédaction de la présente charte qui donne un cadre formel à l'exercice du télétravail qui se pratique de fait dans notre collectivité depuis la période « Covid », et clarifie les droits et devoirs des agents et encadrants.

Il est précisé que 7 postes du CIAS sont potentiellement « télétravaillables » (régulièrement ou occasionnellement) en fonction des missions exercées par les agents.

Le Comité social territorial a rendu un avis favorable sur la charte du télétravail dans sa séance du 12 septembre 2023.

Bernard TURPIN souligne que le télétravail crée des difficultés sur la cohésion d'équipe et des inégalités de traitement.

Colette VIOLENT ajoute que les conditions de travail ne sont pas toujours satisfaisantes et que le télétravail coupe du lien social. Par ailleurs, il convient de faire attention à la notion de service public.

La Présidente rejoint à titre personnel ces analyses et souhaite que le télétravail reste l'exception pour ne pas perdre le lien social et le sens du service public auprès des usagers, mais qu'il convient de l'adapter pour les postes compatibles y compris au CIAS. Globalement, le télétravail est peu utilisé au CIAS où les postes dits « télétravaillables » sont très peu nombreux (postes administratifs).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à la majorité, 13 pour et 2 contre (Colette VIOLENT et Bernard TURPIN) :

- **APPROUVE** les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la charte du télétravail annexée à la présente délibération ;
- **NE VERSE PAS** d'indemnité forfaitaire aux agents en télétravail conformément à l'accord local ;
- **APPROUVE** l'instauration du télétravail au sein de la Collectivité selon ces modalités à compter du 1^{er} novembre 2023.

34-2023 ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (ABS) DU CIAS CŒUR DE SAVOIE

L'ABS a été initiée par la Communauté de Communes de Cœur de Savoie qui a proposé à l'ensemble des communes la composant de participer au groupement de commandes lancé. Seules les communes de Montmélian et Valgelon-La Rochette avec leurs CCAS ont répondu présent. Un zoom a donc été fait sur ces deux communes durant toute la démarche, en complément de l'analyse réalisée sur l'ensemble du territoire de Cœur de Savoie.

L'étude a été confiée au cabinet Ithéa conseil, situé à Paris, avec le cahier des charges suivant :

- Produire une étude statistique afin d'appréhender les besoins de la population et les enjeux du territoire,
- S'entretenir avec les agents, élus et partenaires des CCAS et CCIAS pour définir des axes de travail à partir de 3 enjeux prioritaires identifiés à l'issue de la phase de diagnostic par le comité de pilotage constitué pour cette occasion. Les 3 enjeux retenus ont été les suivants :
 - ✗ Jeunesse, et notamment la question de la santé mentale des jeunes
 - ✗ Seniors, et notamment l'accompagnement sur les questions de mobilité, adaptation de l'habitat...
 - ✗ Accès aux droits, et notamment pour les personnes fragiles et/ou en situation de handicap

Ces trois enjeux ont fait l'objet d'une analyse plus fine et de la définition d'un plan d'action. L'ensemble des documents présentés et validés par le comité de pilotage ont été adressés à

l'ensemble des administrateurs des trois conseils d'administration (CIAS Cœur de Savoie, CCAS de Montmélian et CCAS de Valgelon-La Rochette). Un document de synthèse a été présenté lors d'une restitution aux trois conseils d'administration le lundi 9 octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** du document de synthèse présenté lors d'une restitution aux trois conseils d'administration

La Présidente souhaite revenir dans une prochaine séance sur les actions proposées par l'ABS envers les seniors. Notamment, l'idée d'un guichet unique comme porte d'entrée aux personnes âgées et famille paraît intéressante.

Nathalie REBATEL confirme que les personnes ont besoin d'être orientées vers les bons services.

Natacha PONTIUS rappelle que le Conseil Départemental est chef de file pour cette mission, c'est un acteur incontournable.

La Présidente ajoute que même si le Département reste compétent, les CCAS et le CIAS ont un rôle important à jouer dans cette problématique. Il y a besoin de plus de partage politique et de travail en réseau pour trouver des solutions concrètes.

DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE PAR DELEGATION :

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil d'Administration et rendues exécutoires depuis le **17 août 2023**.

N° de décision	Date	Objet
2023 01	17/08/2023	Signature d'une convention annuelle de mise à disposition de la salle polyvalente de la commune de La Trinité au Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Savoie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

La Secrétaire de séance



Nadia FAVRE

La Présidente



Béatrice SANTAÏS

